

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1. Identification

Identificateur de produit : 222S
Nom du produit : Cromax Promoteur d'Adhérence de Couche Intermédiaire
Autres moyens d'identification : 1250000364; 1250080018
Date d'édition : 4/1/2024
Version : 12.01

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

Données relatives au fournisseur : Axalta Coating Systems Canada Company
1915 2nd St. W
Cornwall, ON K6H5R6
Renseignements sur les produits : 613-932-8960

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence : (CHEMTREC) - 800-424-9300

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	
Prévention	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Intervention	: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	: P405 - Garder sous clef. P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Éléments d'une étiquette complémentaire	: Aucun connu.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingr dients

Substance/pr paration : M lange

D�nomination chimique	Nom commun et Synonymes	Num�ro CAS	% (p/p)
Tolu�ne	TOLUENE	108-88-3	≥30 - ≤60
Ac�tone	ACETONE	67-64-1	≥10 - ≤30
xyl�ne	XYLENE	1330-20-7	≥10 - ≤30
Heptane normal	HEPTANE	142-82-5	≥5 - ≤10
Alcool butylique normal	N-BUTYL ALCOHOL	71-36-3	≥5 - ≤10
�thylbenz�ne	ETHYLBENZENE	100-41-4	≥1 - ≤5
Ac�tate d'�thyle	ETHYL ACETATE	141-78-6	≥1 - ≤5
propane-2-ol	ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	≥1 - ≤5

Toute concentration pr sent e comme une plage vise   prot ger la confidentialit  ou est expliqu e par une variation entre les lots.

Dans l' tat actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingr dient pr sent n'est class  comme dangereux pour la sant  ou l'environnement, et donc n cessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont  num r es   la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins n cessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un m decin imm diatement. Appeler un centre antipoison ou un m decin. Rincer imm diatement les yeux   grande eau, en soulevant de temps en temps les paupi res sup rieures et inf rieures. V rifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer   rincer pendant au moins 10 minutes. Les br lures chimiques doivent  tre trait es rapidement par un m decin.
- Inhalation** : Consulter un m decin imm diatement. Appeler un centre antipoison ou un m decin. Transporter la victime   l'ext rieur et la maintenir au repos dans une position o  elle peut confortablement respirer. Si l'on soup onne que des fum es sont encore pr sentes, le sauveteur devra porter un masque ad quat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irr guli re ou d'arr t respiratoire, il faut que du personnel qualifi  administre la respiration artificielle ou de l'oxyg ne. Le bouche- -bouche peut se r v ler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de r tablissement et consulter un m decin imm diatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. D tacher tout ce qui pourrait  tre serr , comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un m decin imm diatement. Appeler un centre antipoison ou un m decin. Rincer la peau contamin e avec beaucoup d'eau. Retirer les v tements et les chaussures contamin s. Laver abondamment   l'eau les v tements contamin s avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer   rincer pendant au moins 10 minutes. Les br lures chimiques doivent  tre trait es rapidement par un m decin. Laver les v tements avant de les r utiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Section 4. Premiers soins

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Section 4. Premiers soins

- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures   prendre en cas de d versement accidentel

Pr cautions environnementales :  vitez la dispersion des mat riaux d vers s, ainsi que leur  coulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les  gouts. Avertir les autorit s comp tentes si le produit a engendr  une pollution environnementale ( gouts, voies navigables, sol ou air).

M thodes et mat riaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit d versement** : Arr ter la fuite si cela ne pr sente aucun risque.  carter les contenants (ou r cipients) de la zone de d versement. Utiliser des outils   l' preuve des  tincelles et du mat riel   l' preuve des explosions. Diluer avec de l'eau et  ponger si la mati re est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la mati re est insoluble dans l'eau, absorber avec un mat riel sec inerte et placer dans un conteneur   d chets appropri .  liminer par l'interm diaire d'une entreprise sp cialis e autoris e.
- Grand d versement** : Arr ter la fuite si cela ne pr sente aucun risque.  carter les contenants (ou r cipients) de la zone de d versement. Utiliser des outils   l' preuve des  tincelles et du mat riel   l' preuve des explosions. S'approcher des  manations dans la m me direction que le vent. Emp cher la p n tration dans les  go ts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confin es.  liminer les d versements dans une station de traitement des effluents ou proc der de la fa on suivante. Contenir les fuites et les ramasser   l'aide de mati res absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre   diatom es. Les placer ensuite dans un r cipient pour  limination conform ment   la r glementation locale (voir Section 13).  liminer par l'interm diaire d'une entreprise sp cialis e autoris e. Le mat riel absorbant contamin  peut poser le m me danger que le produit d vers . Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l' limination des d chets.

Section 7. Manutention et stockage

Pr cautions relatives   la s ret  en mati re de manutention

- Mesures de protection** : Rev tir un  quipement de protection individuelle appropri  (voir Section 8).  viter l'exposition - se procurer des instructions sp ciales avant l'utilisation.  viter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les pr cautions de s curit .  viter tout contact avec les yeux, la peau et les v tements.  viter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ing rer. Utiliser uniquement dans un environnement bien a r . Porter un appareil respiratoire appropri  lorsque le syst me de ventilation est inad quat. Ne pas p n trer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos   moins qu'il y ait une ventilation ad quate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologu  fabriqu    partir d'un mat riel compatible et tenu herm tiquement clos lorsqu'il n'est pas utilis . Tenir  loign  de la chaleur, des  tincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un  quipement  lectrique (de ventilation, d' clairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des  tincelles.  viter l'accumulation de charges  lectrostatiques. Les contenants (ou r cipients) vides retiennent des r sides de produit et peuvent pr senter un danger. Ne pas r utiliser ce contenant (ou r cipient).
- Conseils sur l'hygi ne g n rale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits o  ce produit est manipul , entrepos  ou trait . Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les v tements et l' quipement de protection contamin s avant de p n trer dans des aires de repas. Consulter  galement la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygi ne.

Section 7. Manutention et stockage

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Code d'entreposage : IA

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Toluène	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. OEL: 50 ppm 8 heures. OEL: 188 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Acétone	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 1200 mg/m³ 8 heures. OEL: 1800 mg/m³ 15 minutes. OEL: 500 ppm 8 heures. OEL: 750 ppm 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 250 ppm 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 750 ppm 15 minutes. TWA: 500 ppm 8 heures.</p>
xylène	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Dimethylbenzene] OEL: 100 ppm 8 heures. OEL: 651 mg/m³ 15 minutes.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Heptane normal	<p>OEL: 150 ppm 15 minutes. OEL: 434 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). [Xylene (o, m & p isomers)] TWA: 100 ppm 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Xylène] VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 434 mg/m³ 8 heures. VECD: 150 ppm 15 minutes. VECD: 651 mg/m³ 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylene (o-, m-, p-isomers)] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylene] STEL: 150 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Heptane] OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. OEL: 1640 mg/m³ 8 heures. OEL: 400 ppm 8 heures. OEL: 500 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). [heptane, Isomers] TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Heptane, all isomers] TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). [Heptane] VEMP: 400 ppm 8 heures. VECD: 500 ppm 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.</p>
Alcool butylique normal	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 60 mg/m³ 8 heures. OEL: 20 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 15 ppm 8 heures. C: 30 ppm CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau. VECD: 50 ppm 15 minutes. VECD: 152 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 30 ppm 15 minutes. TWA: 20 ppm 8 heures.</p>
Éthylbenzène	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 100 ppm 8 heures.</p>

Section 8. Contr le de l'exposition/protection individuelle

Ac�tate d'�thyle	<p>OEL: 434 mg/m³ 8 heures. OEL: 543 mg/m³ 15 minutes. OEL: 125 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Qu�bec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 20 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
propane-2-ol	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 1440 mg/m³ 8 heures. OEL: 400 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 150 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 400 ppm 8 heures. CA Qu�bec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 1440 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 984 mg/m³ 15 minutes. OEL: 200 ppm 8 heures. OEL: 400 ppm 15 minutes. OEL: 492 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. CA Qu�bec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 200 ppm 8 heures. VECD: 400 ppm 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 400 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p>

Contr les d'ing nierie appropri s

: Utiliser uniquement dans un environnement bien a r . Utiliser des enceintes ferm es, une ventilation par aspiration   la source, ou d'autres syst mes de contr le automatique int gr s afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inf rieur aux limites recommand es ou l gales. Les mesures d'ing nierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussiere en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un  quipement de ventilation anti-explosion.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide.

Couleur : Clair.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Point de fusion	: Techniquement impossible à mesurer
Point d'ébullition	: 56 à 142°C (132.8 à 287.6°F)
Point de congélation	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: -8.556°C (16.6°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 12.8%
Tension de vapeur	: 6.3 kPa (47.5 mm Hg)
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: 285°C (545°F)
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Donn es toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicit  aigu 

Nom du produit ou de l'ingr�dient	R�sultat	Esp�ces	Dosage	Exposition
Tolu�ne	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m ³	4 heures
	DL50 Cutan�	Rat	5001 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5001 mg/kg	-
	TDLo Cutan�	Rat	26.4 mg/kg	-
Ac�tone	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	21 mg/l	4 heures
	DL50 Cutan�	Lapin	2001 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
xyl�ne	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
Heptane normal	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	103 g/m ³	4 heures
Alcool butylique normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	24000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutan�	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	790 mg/kg	-
�thylbenz�ne	DL50 Cutan�	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
Ac�tate d'�thyle	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	22.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutan�	Lapin	20001 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
propane-2-ol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - M�le, Femelle	37.5 mg/l	4 heures
	DL50 Cutan�	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingr�dient	R�sultat	Esp�ces	Potentiel	Exposition	Observation
Tolu�ne	Peau - L�ger irritant	Cochon	-	24 heures 250 uL	-
	Peau - L�ger irritant	Lapin	-	435 mg	-
Ac�tone	Yeux - L�ger irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - L�ger irritant	Lapin	-	10 uL	-
	Yeux - Mod�r�ment irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
xyl�ne	Peau - L�ger irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Peau - L�ger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - L�ger irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - L�ger irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Mod�r�ment irritant	Lapin	-	100 %	-
Alcool butylique normal	Peau - Mod�r�ment irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Opacit� de la corn�e	Lapin	2.11	-	7 jours
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	0.005 MI	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2	-

Section 11. Donn es toxicologiques

�thylbenz�ne	Peau - Mod�r�ment irritant	Lapin	-	mg 24 heures 20	-
	Peau - L�ger irritant	Lapin	-	mg 24 heures 15	-
propane-2-ol	Yeux - Mod�r�ment irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Mod�r�ment irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - L�ger irritant	Lapin	-	100 mg 500 mg	-

Sensibilisation

Non disponible.

Mutag nicit 

Non disponible.

Canc rog nicit 

Non disponible.

Toxicit  pour la reproduction

Non disponible.

T ratog nicit 

Non disponible.

Toxicit  syst mique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Cat�gorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Tolu�ne	Cat�gorie 3	-	Effets narcotiques
Ac�tone	Cat�gorie 3	-	Effets narcotiques
xyl�ne	Cat�gorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Heptane normal	Cat�gorie 3	-	Effets narcotiques
Alcool butylique normal	Cat�gorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Ac�tate d'�thyle	Cat�gorie 3	-	Effets narcotiques
propane-2-ol	Cat�gorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicit  pour certains organes cibles - expositions r p t es -

Nom	Cat�gorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Tolu�ne	Cat�gorie 2	-	-
�thylbenz�ne	Cat�gorie 2	-	-

Risque d'absorption par aspiration

Nom	R�sultat
Tolu�ne	DANGER PAR ASPIRATION - Cat�gorie 1
xyl�ne	DANGER PAR ASPIRATION - Cat�gorie 1
Heptane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Cat�gorie 1
�thylbenz�ne	DANGER PAR ASPIRATION - Cat�gorie 1

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Section 11. Donn es toxicologiques

G�n�ralit�s	: Risque pr�sum� d'effets graves pour les organes � la suite d'expositions r�p�t�es ou d'une exposition prolong�e.
Canc�rog�nicit�	: Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer d�pend de la dur�e et du niveau d'exposition.
Mutag�nicit�	: Aucun effet important ou danger critique connu.
T�ratog�nicit�	: Susceptible de nuire au f�etus.
Effets sur le d�veloppement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilit�	: Susceptible de nuire � la fertilit�.

Valeurs num riques de toxicit 

Estimations de la toxicit  aigu 

Voie	Valeur ETA
Orale	7379.63 mg/kg
Cutan�	4390.4 mg/kg
Inhalation (gaz)	38261.26 ppm
Inhalation (vapeurs)	335.86 mg/l





Section 12. Donn es  cologiques

Il n'y a aucune information sur le produit lui-m me. Le produit ne doit pas se trouver dans les drains ou les cours d'eau.

Section 13. Donn es sur l' limination

M�thodes d'�limination	: Il est important de r�duire au minimum, voire d'�viter la g�n�ration de d�chets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit ob�ir en permanence aux dispositions de la l�gislation sur la protection de l'environnement et l'�limination des d�chets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. �liminer le surplus et les produits non recyclables par l'interm�diaire d'une entreprise sp�cialis�e autoris�e. Ne pas rejeter les d�chets non trait�s dans les �gouts, � moins que ce soit en conformit� avec les exigences de toutes les autorit�s comp�tentes. L'emballage des d�chets doit �tre recycl�. L'incin�ration ou l'enfouissement sanitaire ne doivent �tre consid�r�s que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se d�barrasser de ce produit et de son r�cipient qu'en prenant toutes les pr�cautions d'usage. Il faut prendre des pr�cautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas �t� nettoy�s ou rinc�s. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des r�sidus de produit. Les vapeurs du r�sidu du produit peuvent cr�er une atmosph�re tr�s inflammable ou explosive � l'int�rieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usag�s � moins qu'ils n'aient �t� nettoy�s � fond int�rieurement. �vitez la dispersion des mat�riaux d�vers�s, ainsi que leur �coulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les �gouts.
-------------------------------	--

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Num�ro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
D�signation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	II	II	II	II
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

Autres informations

Classification pour le TMD : Produit class  conform ment aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses R glement. 2.18-2.19 (Classe 3).

Classification pour le DOT : **Quantit    d clarer** 765.23 lb / 347.41 kg [108.1 gal / 409.2 L]. Les dimensions relatives   des emballages exp di s en quantit s inf rieures   la quantit    d clarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantit    d clarer.

IATA : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut appara tre si elle est requise par d'autres r glementations sur le transport.

Protections sp ciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs ferm s qui sont droits et s rs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de d versement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

La description d'exp dition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, du volume de mat riau, de la taille du contenant, du moyen de transport et du recours   des exemptions ou des exceptions trouv es dans les r glementations applicables. Les renseignements   la section 14 repr sentent l'une des descriptions d'exp dition possible pour ce produit. Consultez votre sp cialiste d'exp dition ou votre fournisseur pour les informations appropri es.

Section 15. Informations sur la r glementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont r pertori s: tolu ne; xyl ne (tous les isom res); heptane (tous les isom res); butan-1-ol; ethylbenz ne; ac tate d' thyle; alcool isopropylique

Section 15. Informations sur la réglementation

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	3
Inflammabilité		3
Risques physiques		0

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

National Fire Protection Association (États-Unis)



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Historique

Date d'édition : 4/1/2024
Version : 12.01

Bonne gestion des produits et conformité réglementaire.

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association international du transport aérien
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 NU = Nations Unies
 RPD = Règlement sur les produits dangereux

Section 16. Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche signalétique est réputé exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche signalétique pourrait inclure des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche signalétique. Les utilisateurs sont responsables de prendre les précautions mentionnées dans la fiche signalétique. L'utilisateur est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs Axalta doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche signalétique ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et comprendre la fiche signalétique des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des Systèmes de revêtements Axalta.